

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 15
	Présents : 12
	Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre le Conseil Municipal de la commune de CHÈNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

**Date de convocation :** Jeudi 09 octobre 2025

**Présents :** Messieurs CRASTES Pierre-Jean, ROTH Jean-Luc, PARENT Philippe, DUVAL Léon, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel.

Mesdames BONIER Laurence, GONTHIER-GEORGES Céline, Audrey CHARDON, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire, BAYAT-RICARD Marianne.

**Excusés :** Madame COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer, BOURDIN Fabian,

**Absent :**

CARRILLAT Olivier a été élu secrétaire.

**VALIDATION DE LA PROMESSE D'ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR  
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE LE LONG DE LA RD23**

Le Conseil municipal de la commune de Chênenex, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet d'aménagement d'une voie douce le long de la route départementale RD23, visant à sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes,

Considérant la nécessité d'acquérir une bande de terrain d'une surface d'environ **3493 m<sup>2</sup>** pour permettre la réalisation de cet aménagement,

Vu la négociation engagée avec Monsieur COUTTY Michel, Mesdames SIEBERT Marie, SAUGY Françoise propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD, n° 20, située Route du Joira, RD23, d'une superficie de 364.5m<sup>2</sup>

Vu la promesse d'achat proposée au prix de **1,50 € par m<sup>2</sup>**,

Vu la négociation engagée avec le GFA La Plaine, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD, n° 21, située Route du Joira, RD23, d'une superficie de 1057m<sup>2</sup>,

Vu la promesse d'achat proposée au prix de **1,10 € par m<sup>2</sup>**,

Vu la négociation engagée avec Messieurs BERTHEUX Daniel et Jean-Louis, Mesdames MOLLIER Lina, BERTHEUX Maryse, BONAVENTURE Geneviève, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD, n° 19, située Route du Joira, RD23, d'une superficie de 229m<sup>2</sup>,

Vu la promesse d'achat proposée au prix de **1,50 € par m<sup>2</sup>**,

Vu la négociation engagée avec Monsieur DUVAL Léon, propriétaire des parcelles cadastrées section ZD, n° 22, 113, 1230 122, 40, 41, située Route du Joira, RD23, d'une superficie de 1833.50m<sup>2</sup>,

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :

Vu la promesse d'achat proposée au prix de **1,10 € par m<sup>2</sup>**,

Considérant l'intérêt public de l'opération et la compatibilité de l'acquisition avec les objectifs d'aménagement de la commune,

**Après en avoir délibéré, Monsieur Léon DUVAL, ne participant pas au vote, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE :**

**Article 1** : D'approuver le principe d'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 3493 m<sup>2</sup>, située Route du Joira, cadastrées section ZD, n° 19, 20, 21, 22, 113, 1230 122, 40, 41 appartenant aux propriétaires mentionnés.

**Article 2** : De valider la promesse d'achat convenue entre la commune et le propriétaire précité, au prix de **1,10 € le m<sup>2</sup> et 1,50 €**, soit un montant total prévisionnel de **4 079.70 €**.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat, puis l'acte définitif ainsi que tous documents afférents à cette opération.

**Article 4** : Les frais d'acte, de géomètre et d'enregistrement seront à la charge de la Commune.

**Article 5** : La présente délibération sera transmise à la préfecture pour le contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance  
Olivier CARRILLAT

Le Maire,  
Pierre-Jean CRASTES



**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**  
**de la Commune de Valleiry**  
**à la Commune de Chêne**  
**Réalisation d'une voie douce de desserte du collège du Vuache**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de Chêne, représentée par Monsieur Pierre-Jean CRASTES, en sa qualité de Maire, conformément à la délibération de son conseil municipal en date du 14.10.2025

ET

La Commune de Valleiry, représentée par Monsieur Alban MAGNIN, en sa qualité de Maire, conformément à la délibération de son conseil municipal en date n°20250925-03 du 25 septembre 2025,

Ci-après désignées ensemble ou individuellement la ou les « Partie(s) ».

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

A la demande du Maire de Chêne, le tronçon de voie douce concerné par le présent projet est en voie d'intégration dans le schéma cyclable de l'intercommunalité voté en 2018, afin de permettre la desserte des équipements structurels tel que le nouveau collège construit par le Département de Haute-Savoie sur la commune de Vulbens.

Le projet, objet de la présente convention, prévoit la réalisation d'un itinéraire sécurisé en site propre entre le centre de Chêne et l'entrée de Valleiry, permettant de faciliter et de sécuriser l'accès au centre de Valleiry et par extension au collège du Vuache.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

VOIE VERTE VALLEIRY - CHENEX					
COUT OPERATION			FINANCEMENT		
	estimation DPC HT juillet 2024	dépenses TTC	organisme	MONTANTS	% SUR HT
<b>SECTEUR CHENEX</b>					
foncier	27 000 €	32 400 €	Commune de Chêne	925 000 €	31,7%
études	70 300 €	84 360 €	AFIT France - État	160 000 €	17,7%
maîtrise d'œuvre	60 300 €	72 360 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	100 000 €	9,6%
géomètre	10 000 €	12 000 €	Département de Haute-Savoie	350 000 €	34,1%
Travaux	927 700 €	1 113 240 €	ATMB	70 000 €	
voie verte hors agglomération	133 510 €	160 212 €			
voie verte ouvrages hors agglomération	99 228 €	119 075 €			
voie verte en agglo	328 456 €	394 147 €			
voie verte ouvrages en agglomération	89 495 €	107 394 €			
aménagement de sécurité	277 010 €	332 412 €			
<b>TOTAL PROJET CHENEX</b>	<b>1 025 000 €</b>	<b>1 230 000 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT SECTEUR CHENEX</b>	<b>1 025 000 €</b>	<b>100,0%</b>
<b>SECTEUR VALLEIRY</b>					
Travaux					
voie verte hors agglo	155 000 €	186 000 €	Commune de Valleiry	76 000 €	44,1%
entrée de village	15 000 €	18 000 €	Département de Haute-Savoie	65 000 €	38,2%
<b>TOTAL PROJET VALLEIRY</b>	<b>170 000 €</b>	<b>204 000 €</b>	<b>ATMB</b>	<b>30 000 €</b>	<b>17,6%</b>
<b>TOTAL CHENEX ET VALLEIRY</b>	<b>1 195 000 €</b>	<b>1 434 000 €</b>	<b>TOTAL CHENEX ET VALLEIRY</b>	<b>1 195 000 €</b>	<b>100,0%</b>

L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique dispose « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Par conséquent, au vu de l'intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, en accord avec la commune de VALLEIRY, il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Et dans ce contexte, les deux parties s'accordent pour confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à la Commune de Chêne.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune de Chêne assure la maîtrise d'ouvrage unique des études et travaux nécessaires à la réalisation d'une voie verte dont le périmètre est défini en annexe.

## **Article 2 : Mission de la Commune de Chêne**

La commune est missionnée pour l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, des études préalables à la livraison. Elle est réputée responsable des montages financiers et juridiques choisis pour mettre en œuvre le projet.

Elle s'engage ainsi notamment à :

- réaliser les études préalables nécessaires (réseaux, sols, assistance à maîtrise d'ouvrage et programme éventuel...)
- rédiger les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises,
- lancer la procédure de passation des marchés publics,
- attribuer les marchés aux prestataires retenus,
- assurer la bonne exécution des marchés publics,
- suivre et coordonner les titulaires des marchés,
- suivre et coordonner l'exécution du chantier,
- exécuter financièrement les marchés publics,
- gérer la garantie de parfait achèvement en concertation avec la commune de VALLEIRY,

Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission

La commune de CHÈNEX s'engage à informer régulièrement la commune de VALLEIRY sur le déroulement des travaux qui lui sont confiés.

Cette dernière sera invitée à toutes les réunions utiles.

La commune de VALLEIRY aura communication des dates de réunion de chantier, et de réception des travaux et sera invitée à y assister.

Elle adressera ses observations à la commune de CHÈNEX mais en aucun cas directement à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises.

La commune de CHÈNEX informera également la commune de VALLEIRY de l'avancée des démarches administratives inhérentes au projet qui les concerne.

## **Article 3 : Responsabilités – Assurances :**

La commune de CHÈNEX, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, assumera vis-à-vis de la commune de VALLEIRY, les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux jusqu'à la mise à disposition des ouvrages correspondants à cette réalisation.

Concernant la levée des réserves, la commune de CHÈNEX, en tant que maître d'ouvrage des travaux, engage l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du code civil pour les désordres constatés lors des opérations.

La commune de CHÈNEX assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

La commune est réputée avoir la garde de l'ouvrage durant la réalisation des travaux et jusqu'à la remise effective de l'ouvrage à la commune de VALLEIRY, matérialisée par l'attestation de remise de l'ouvrage.

La commune de CHÈNEX, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, est seule responsable des dommages et préjudices de toute nature qui seraient imputables aux travaux objet de la présente convention et ce jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, et demeure seule habilitée à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des prestataires d'études ou entrepreneurs concernés.

La commune de VALLEIRY est ensuite seule habilitée à exercer les actions liées aux garanties légales dans les litiges qui la concernent, ainsi que celles liées aux éventuelles garanties contractuelles spécifiques prévues au marché de travaux.

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de travaux qu'après l'achèvement des travaux.

#### **Article 4 : Contribution financière**

Le montant des études et travaux à réaliser sur le territoire de VALLEIRY pour créer une voie douce jusqu'à l'entrée de ville de VALLEIRY étant estimés à environ 125.000 € HT, soit 150.000 € TTC, la Commune de VALLEIRY versera à la commune de CHÈNEX une participation d'un montant maximum de 75.000 € TTC (inscrits au BP 2025), représentative des études et travaux sur le territoire de VALLEIRY, auxquels est soustraite une partie des financements escomptés, qui seront directement perçus par la commune de CHÈNEX.  
Ce montant pourra être réajusté en fonction des financements définitifs obtenus.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et a une durée prévisionnelle de 2 ans. Elle peut être prolongée jusqu'à la levée des dernières réserves.

#### **Article 6 : Litiges**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Les parties sont libres d'apporter les modifications à la présente convention par avenant.

Les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun – 38000 GRENOBLE.

Etablie en 2 exemplaires originaux.

Fait à VALLEIRY, le 25 septembre 2025

Monsieur Alban MAGNIN  
**Maire de Valleiry**



Monsieur Pierre-Jean CRASTES  
**Maire de Chêne**



ANNEXE

Situation des travaux objets de la présente convention :



Plans des travaux objets de la participation de la commune de Valleiry



## COMMUNE DE VALLEIRY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### 25 SEPTEMBRE 2025

---

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers municipaux présents : 21  
Nombre de conseillers municipaux votants : 25  
Date de convocation du Conseil Municipal : 19/09/2025

**PRÉSENTS :** M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, M. Amar AYEB, Adjoints, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, M. Michel PIERREL, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mmes Marie-Noëlle BOURQUIN, Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS :** Mme Giovanna VANDONI à M. François FAVRE  
Mme Elodie POIRIER à Mme Marie-Noëlle BOURQUIN  
Mme Isabelle MERCIER à M. Sébastien BURETTE  
M. Alain CHAMOT à Mme Alexandra DALLIERE

**ABSENTS :** M. Clément VILLEMAGNE  
M. Emmanuel SOGNO

Mme Corinne DURAND est élue secrétaire de séance.

---

**DCM20250925-03**

**OBJET :** ACTES SPECIAUX ET DIVERS (1.7.) - *Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valleiry à la Commune de Chêne - Réalisation d'une voie douce de desserte du collège du Vuache*

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du Maire de Chêne, le tronçon de voie douce concerné par le présent projet est en voie d'intégration dans le schéma cyclable de l'intercommunalité voté en 2018, afin de permettre la desserte des équipements structurels tel que le nouveau collège acté par le Département de Haute-Savoie en 2019.

Le projet, objet de la présente convention, prévoit la réalisation d'un itinéraire sécurisé en site propre entre le centre de Chêne et l'entrée de Valleiry, permettant de faciliter et de sécuriser l'accès au centre de Valleiry et par extension au collège du Vuache.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

**DCM20250925-03**

---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

SLOW

VOIE VERTE VALLEIRY - CHÈNEX					
COUT OPERATION			FINANCEMENT		
	estimation DPC HT Juillet 2024	dépenses TTC	organisme	MONTANTS	% SUR HT
<b>SECTEUR CHÈNEX</b>					
funcion	27 000 €	32 400 €	Commune de Chêne	325 000 €	31%
études	70 300 €	84 360 €	ANIT France - Etat	180 000 €	17%
maitrise d'œuvre	60 300 €	72 360 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	100 000 €	9,8%
géomètre	10 000 €	12 000 €	Département de Haute-Savoie	350 000 €	34,1%
Travaux	927 790 €	1 119 240 €	ATMB	70 000 €	
voie verte hors agglomération	133 510 €	160 212 €			
voie verte ouvrages hors agglomération	99 229 €	119 075 €			
voie verte en agglo	328 456 €	394 147 €			
voie verte ouvrages en agglomération	28 495 €	30 394 €			
aménagement de sécurité	277 010 €	322 412 €			
<b>TOTAL PROJET CHÈNEX</b>	<b>1 025 000 €</b>	<b>1 230 000 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT SECTEUR CHÈNEX</b>	<b>1 025 000 €</b>	<b>100,0%</b>
<b>SECTEUR VALLEIRY</b>					
<b>Travaux</b>					
voie verte hors agglo	156 000 €	186 000 €	Commune de Valleiry	75 000 €	44,1%
entrée de village	15 000 €	18 000 €	Département de Haute-Savoie	65 000 €	38,2%
			ATMB	30 000 €	17,8%
<b>TOTAL PROJET VALLEIRY</b>	<b>176 000 €</b>	<b>204 000 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT SECTEUR VALLEIRY</b>	<b>176 000 €</b>	<b>100,0%</b>
<b>TOTAL CHÈNEX ET VALLEIRY</b>	<b>1 193 000 €</b>	<b>1 434 000 €</b>	<b>TOTAL CHÈNEX ET VALLEIRY</b>	<b>1 193 000 €</b>	

L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique dispose « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Par conséquent, au vu de l'intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, en accord avec la commune de VALLEIRY, il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Et dans ce contexte, les deux parties s'accordent pour confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à la Commune de Chêne.

## DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valleiry à la Commune de Chêne pour la réalisation d'une voie douce de desserte du collège du Vuache dont les termes sont les suivants :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune de Chêne assure la maîtrise d'ouvrage unique des études et travaux nécessaires à la réalisation d'une voie verte dont le périmètre est défini en annexe.

### Article 2 : Mission de la Commune de Chêne

DCM20250925-03

La commune est missionnée pour l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, des études préalables à la livraison. Elle est réputée responsable des montages financiers et juridiques choisis pour mettre en œuvre le projet.

Elle s'engage ainsi notamment à :

- réaliser les études préalables nécessaires (réseaux, sols, assistance à maîtrise d'ouvrage et programme éventuel...)
- rédiger les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises,
- lancer la procédure de passation des marchés publics,
- attribuer les marchés aux prestataires retenus,
- assurer la bonne exécution des marchés publics,
- suivre et coordonner les titulaires des marchés,
- suivre et coordonner l'exécution du chantier,
- exécuter financièrement les marchés publics,
- gérer la garantie de parfait achèvement en concertation avec la commune de VALLEIRY,

Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission

La commune de CHÈNEX s'engage à informer régulièrement la commune de VALLEIRY sur le déroulement des travaux qui lui sont confiés.

Cette dernière sera invitée à toutes les réunions utiles.

La commune de VALLEIRY aura communication des dates de réunion de chantier, et de réception des travaux et sera invitée à y assister.

Elle adressera ses observations à la commune de CHÈNEX mais en aucun cas directement à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises.

La commune de CHÈNEX informera également la commune de VALLEIRY de l'avancée des démarches administratives inhérentes au projet qui les concerne.

### **Article 3 : Responsabilités – Assurances :**

La commune de CHÈNEX, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, assumera vis-à-vis de la commune de VALLEIRY, les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux jusqu'à la mise à disposition des ouvrages correspondants à cette réalisation.

Concernant la levée des réserves, la commune de CHÈNEX, en tant que maître d'ouvrage des travaux, engage l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du code civil pour les désordres constatés lors des opérations.

La commune de CHÈNEX assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

La commune est réputée avoir la garde de l'ouvrage durant la réalisation des travaux et jusqu'à la remise effective de l'ouvrage à la commune de VALLEIRY, matérialisée par l'attestation de remise de l'ouvrage.

La commune de CHÈNEX, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, est seule responsable des dommages et préjudices de toute nature qui seraient imputables aux travaux objet de la présente convention et ce jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, et demeure seule habilitée à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des prestataires d'études ou entrepreneurs concernés.

La commune de VALLEIRY est ensuite seule habilitée à exercer les actions liées aux garanties légales dans les litiges qui la concernent, ainsi que celles liées aux éventuelles garanties contractuelles spécifiques prévues au marché de travaux.

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de travaux qu'après l'achèvement des travaux.

### **Article 4 : Contribution financière**

DCM20250925-03

*Slow*

Le montant des études et travaux à réaliser sur le territoire de VALLEIRY pour créer une voie douce jusqu'à l'entrée de ville de VALLEIRY étant estimés à environ 125.000 € HT, soit 150.000 € TTC, la Commune de VALLEIRY versera à la commune de CHÈNEX une participation d'un montant maximum de 75.000 € TTC (inscrits au BP 2025), représentative des études et travaux sur le territoire de VALLEIRY, auxquels est soustraite une partie des financements escomptés, qui seront directement perçus par la commune de CHÈNEX.

Ce montant pourra être réajusté en fonction des financements définitifs obtenus.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et a une durée prévisionnelle de 2 ans. Elle peut être prolongée jusqu'à la levée des dernières réserves.

#### **Article 6 : Litiges**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Les parties sont libres d'apporter les modifications à la présente convention par avenant.

Les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun – 38000 GRENOBLE.

#### **ANNEXE**

##### **Situation des travaux objets de la présente convention :**



##### **Plans des travaux objets de la participation de la commune de Valleiry**



**DCM20250925-03**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 074-217402882-20250925-DCM2025092503-DE

*SLOW*

**DCM20250925-03**

---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 074-217402882-20250925-DCM2025092503-DE

SLO ✓

Fait et délibéré les jours, mois et  
an que dessus et a signé au registre le Maire.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Alban MAGNIN



DCM20250925-03

---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.